



### 4 Soins médicaux

Des examens médicaux et des vaccinations pour les petits enfants sont dispensées dans les dispensaires municipaux. Quand vous recevez une convocation de la mairie, lisez-la bien.

#### 4-1 Examen médical pour les enfants (examen groupés)

Il existe des examens médicaux pour les nouveaux nés qui permettent de suivre la croissance de l'enfant (de 3 à 4 mois, de 8 à 10 mois, 1 an et 6 mois, et 3 ans etc.). Les dates de ces examens varient selon les municipalités, renseignez-vous auprès du centre de santé publique.

#### 4-2 Vaccination

La vaccination est faite entre autre pour prévenir la contamination de maladie, pour ne pas tomber malade, pour diminuer les symptômes, ou encore empêcher la propagation de la maladie. C'est dans le but de prévenir des maladies contagieuses, ceci est prescrit dans la Loi de Vaccination.

Les vaccins obligatoires sont gratuits. Si vous avez des questions, consultez votre médecin ou la mairie ou encore le service de santé publique.

#### 4-3 Cas spécial de frais médicaux pour les petits enfants

Généralement on paie 30% des frais médicaux quand on est adhérent à l'Assurance de Santé, mais en cas d'enfant de moins de en dessous de l'âge obligatoire de scolarisation (depuis le jour des 6 ans jusqu'au 31 Mars), le pourcentage de paiement est de 20%. Il existe des aides supplémentaires pour aider à couvrir les frais médicaux des jeunes enfants en fonction des localités.